



## Commission des finances et des affaires générales

### 1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

#### Proposition de cession de terrains à HOLTZHEIM

#### Rapport n° CP/2016/556

#### Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider des modalités de cession de deux parcelles de terrain situées, en bordure de Bruche, à HOLTZHEIM à un propriétaire riverain.

Une vérification cadastrale a permis de constater que deux parcelles de terrains sises à HOLTZHEIM et appartenant au Département du Bas-Rhin, étaient occupées par un propriétaire riverain. Elles sont situées en bordure de la Bruche et en nature de taillis.

Ne présentant plus aucun intérêt pour les besoins du Département, elles pourraient être cédées à ce propriétaire, qui a confirmé son accord pour régulariser cette situation de fait.

La cession porterait sur les parcelles cadastrées en section 3 n° 488/52 avec 2,96 ares et n° 337 avec 1,06 are, soit au total une surface de 4,02 ares.

Compte tenu des prix habituellement pratiqués dans le secteur, de leur situation et de leur nature, et après consultation de France Domaine, la valeur vénale a été fixée à 300€/are.

En vertu de l'article L3213-1 du Code Général des Collectivités (CGCT), la vente pourrait donc s'effectuer selon les modalités suivantes :

$300 \text{ €/are} \times 4,02 \text{ ares} = 1\ 206 \text{ €}$ .

La cession serait formalisée par un acte administratif, les droits de timbre et d'enregistrement étant à la charge de l'acquéreur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide, en vertu de l'article L3213-1 du CGCT, la cession, à un propriétaire riverain, de deux parcelles de terrain situées à HOLTZHEIM et cadastrées en section 3 n° 488/52 avec 2,96 ares et n°337 avec 1,06 are pour un prix total de 1 206 €,*

*- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.*

*Elle désigne, par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme représentant du Département du Bas-Rhin habilité à signer l'acte afférent à cette cession.*

Strasbourg, le 26/10/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'gn' with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY